

N°AT-CMA-E-2023-129

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 94, communes de Remilly-les-Marais et Marigny-le-Lozon

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'Entreprise SORAPEL en date du 02/03/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 13/03/2023 au 07/04/2023,

Considérant que pendant les travaux extension réseau BT, sur les D 94 du PR 0+7904 au PR 0+7712 et D 94 du PR 0+7904 au PR 0+8134, sur le territoire des communes de Remilly-les-Marais et Marigny-le-Lozon, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, et sous réserve du droit des tiers, du 13/03/2023 au 07/04/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D 94 du PR 0+7904 au PR 0+7712 (Remilly-les-Marais et Marigny-le-Lozon) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 141 ,D 900 ,D 533 et D 94.

Article 3 : À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D 94 du PR 0+7904 au PR 0+8134 (Marigny-le-Lozon) situés hors agglomération.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 13/03/2023 et jusqu'au 07/04/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 900, D 8 et D 94.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par : Caroline Calipel
Date de signature : 06/03/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD centre
Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . Monsieur le Maire de Marigny-le-Lozon
- . Monsieur le Maire de Remilly les Marais
- . Monsieur Jean Auvray (Mairie de Montreuil sur Lozon)
- . Monsieur Flavien HERVIEU (entreprise SORAPEL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : **HERVIEU** Prénom : **Flavien**
Dénomination : **SORAPEL agence Cerisy la Forêt** Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **Avenue de Scharmède**
Code postal **5 0 6 8 0** Localité : **CERISY LA FORET** Pays : **France**
Téléphone **0 2 3 3 0 5 9 2 0 0** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : **flavien.hervieu@sorapel.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D94 - Rue de la Rouge Terre**
Code postal **5 0 5 7 0** Localité **REMILLY LES MARAIS**

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : **Extension réseau 260ml**
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : **1 3 0 3 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **2 0**

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **2 0** Date de début de réglementation **1 3 0 3 2 0 2 3**
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

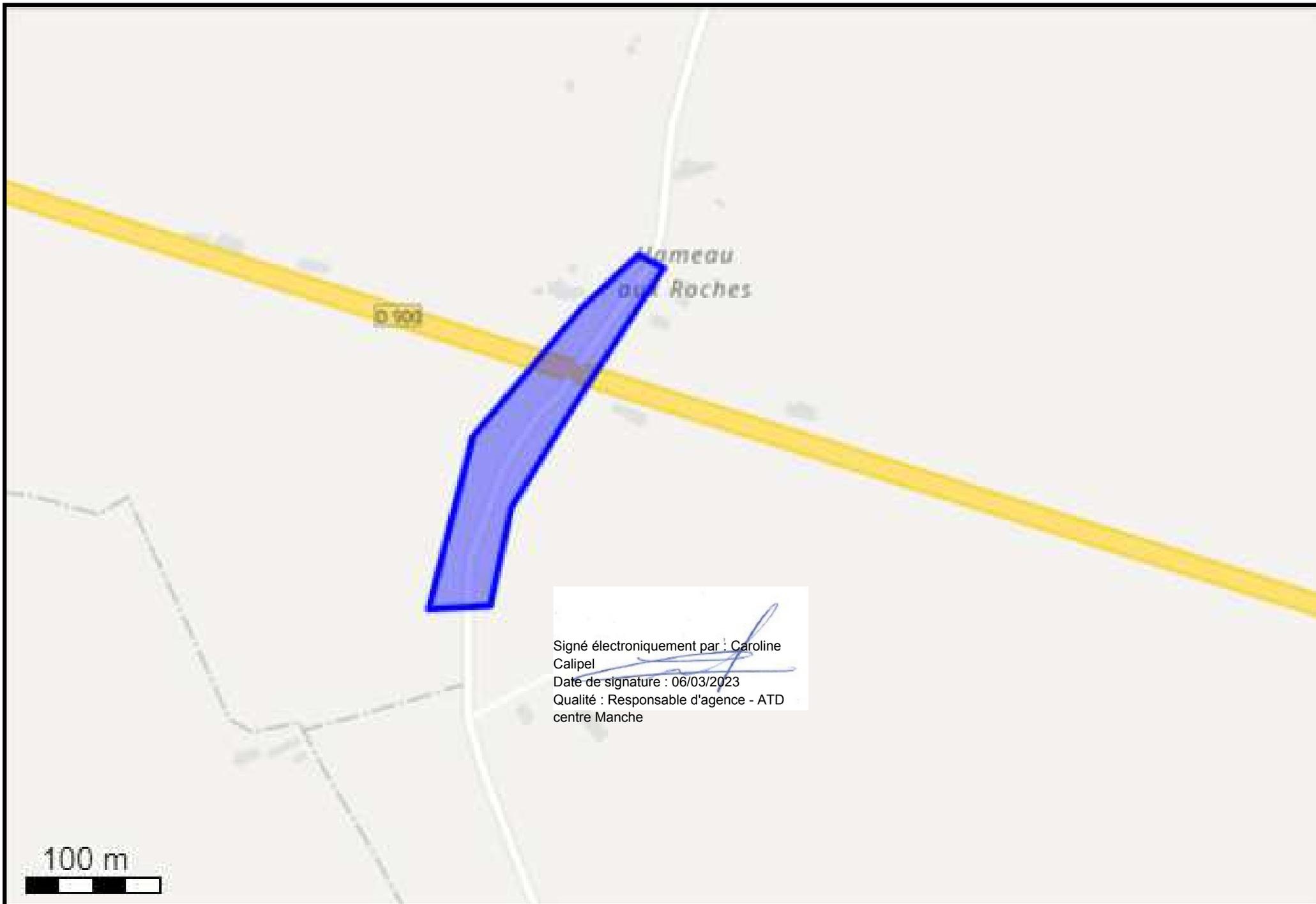
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **CERISY LA FORET**

Le : **0 2 0 3 2 0 2 3**

Nom : **HERVIEU** Prénom : **Flavien** Qualité :





Signé électroniquement par : Caroline
Calipel
Date de signature : 06/03/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD
centre Manche

(49.157594 -1.262368);(49.157510 -1.262100);(49.156605 -1.263022);(49.155931 -1.263666);(49.155286 -1.263881);(49.155265 -1.264514);(49.156401 -1.264063);(49.156745 -1.263602);(49.157243 -1.262947);(49.157594 -1.262368);